

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00033

Numéro SIREN : 809 804 198

Nom ou dénomination : LE CENTRAL

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2018 sous le numéro de dépôt 2905

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

PALAIS DE JUSTICE
114 BLD DE COURTAIS
03100 MONTLUCON
www.infogreffe.fr - TEL :04.70.05.05.40 -

RECEPISSE DE DEPOT

SOCIETE MONTLUCONNAISE DE
COMPTABILITE

17 RUE DES GRANDS PRES
03100 MONTLUCON

V/REF :

N/REF : 2015 B 33 / 2018-A-2905

Le greffier du tribunal de commerce de Montluçon certifie qu'il a reçu le 17/07/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 28/06/2018

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

LE CENTRAL

Société par actions simplifiée

rue Pierre Dupont

03100 Montluçon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-2905 le 17/07/2018

R.C.S. MONTLUCON 809 804 198 (2015 B 33)

Fait à MONTLUCON le 17/07/2018;

LE GREFFIER



SAS LE CENTRAL
Société à par actions simplifiée
Au Capital de 10 000 Euros
Siège Social : Rue Pierre Dupont
03100 MONTLUCON

SIRET : 809 804 198 00012
APE : 9311Z

R.C.S. : MONTLUCON 809 804 198 (2015 B00033)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2018 A 18 HEURES

L'an Deux Mil dix huit, le 28 juin à 18 heures,

Les associés de la Société le Central, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est fixé « Rue Pierre Dupont, 03100 MONTLUCON », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON sous le N° 809 804 198, se sont réunis au dit siège sur convocation qui leur a été faite par le président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur FERNANDES Ludovic, en sa qualité de président de la société

Sont présents :

- Madame GUILLAUMIN Carole.....	25 actions
- Monsieur DELOOCKER Julien.....	25 actions
- Monsieur FERNANDES Ludovic.....	25 actions
- Madame FERNANDES Estelle.....	25 actions

Total des actions des associés présents..... 100 actions

Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- la feuille de présence
- le rapport du président,
- les comptes annuels au 30 juin 2017
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre en application de l'article 225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de président et ouvre des débats.

Après plusieurs échanges de vues, personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2017 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2017, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 1 391€ inférieurs à la moitié du capital social de 10 000€, statuant conformément aux dispositions de l'article 225-248 du Code de Commerce, décident de poursuivre l'exploitation et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

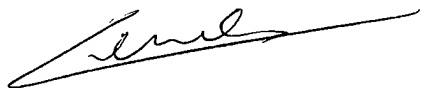
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présents pour effectuer les formalités conformément à la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le président et les associés présents.

Le Président,



Les associés,

